

CONTREPARTIES EN DROITS DE RESERVATIONS LOCATIVES AU BENEFICE D'ACTION LOGEMENT SERVICES	
--	--

BAREME DE VALORISATION DES CONTREPARTIES EN DROIT UNIQUE (DU)
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX FAMILIAUX, Y COMPRIS RÉSIDENCES UNIVERSITAIRES ET LOGEMENTS JEUNES LOI ÉLAN
LOGEMENTS LOCATIFS INTERMÉDIAIRES FAMILIAUX
FINANCEMENTS EN PRÊT
Dispositif concerné : Droit Commun - Métropole et DROM

Négociation de droits uniques - Barème plafond en K€

10/05/2023

[illegible]

CONTREPARTIES EN DROITS DE RESERVATIONS LOCATIVES AU BENEFICE D'ACTION LOGEMENT SERVICES

BAREME DE VALORISATION DES CONTREPARTIES EN DROIT DE SUITE (DS)
LOGEMENTS LOCATIFS INTERMÉDIAIRES FAMILIAUX
FINANCEMENTS EN PRET
Dispositif concerné : Droit Commun - Métropole et DROM

Négociation de droits de suite - Barème plafond en K€

10/05/2023

Valeur <u>plafond</u> pour un droit de suite	Zones et territoires spécifiques par région	IDF	PACAC	AURA	OCCITANIE	HAUTS DE France	PAYS DE LOIRE	NOUVELLE AQUITAINE	DROM	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	GRAND EST	NORMANDIE	CENTRE VAL DE LOIRE	BRETAGNE
	A		40	35			25							
	B1											18		
	B2 et C		25	25		18						12		
	ZONES SPECIFIQUES													
	Paris	90												
	Communes de la 1ère couronne (départements 92 - 93 - 94 (MGPI))	70												
	Autres communes d'île de France													

En DS, la durée des réservations est adossée à la durée du prêt

CONTREPARTIES EN DROITS DE RESERVATIONS LOCATIVES AU BENEFICE D'ACTION LOGEMENT SERVICES	
---	--

BAREME DE VALORISATION DES CONTREPARTIES EN DROIT UNIQUE (DU)

LOGEMENTS PARTAGES EN COLOCATION

FINANCEMENTS EN PRET

Dispositif concerné : Droit Commun - Métropole et DROM

Négociation de droits uniques - Barème Plafond en K€, défini à la place

10/05/2023

[illegible]

CONTREPARTIES EN DROITS DE RESERVATIONS LOCATIVES AU BENEFICE D'ACTION LOGEMENT SERVICES

BAREME DE VALORISATION DES CONTREPARTIES EN DROIT DE SUITE (DS)
STRUCTURES COLLECTIVES ET D'HÉBERGEMENT (hors RHVS - Mobilité - Logements pour salariés saisonniers du tourisme, FTM)
FINANCEMENTS EN PRET
Dispositif concerné : Droit Commun - Métropole et DROM

Négociation de droits de suite - Barème plafond en K€

10/05/2023

Valeur <u>plafond</u> pour un droit de suite	Zones et territoires spécifiques par région	IDF	PACAC	AURA	OCCITANIE	HAUTS DE France	PAYS DE LOIRE	NOUVELLE AQUITAINE	DROM	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	GRAND EST	NORMANDIE	CENTRE VAL DE LOIRE	BRETAGNE
	ZONES SCELLIER													
	A		40	35			25					18		
	B1													
	B2 et C		25	25			18					12		
	ZONES SPECIFIQUES													
	Paris	75												
	Communes de la 1ère couronne (départements 92 - 93 - 94 (MGP))	54												
	Autres communes d'Ile de France													

En DS, la durée des réservations est adossée à la durée du prêt

CONTREPARTIES EN DROITS DE RESERVATIONS LOCATIVES AU BENEFICE D'ACTION LOGEMENT SERVICES

BAREME DE VALORISATION DES CONTREPARTIES EN DROIT DE SUITE (DS) RHVS-MOBILITE - LOGEMENTS POUR SALARIÉS SAISONNIERS DU TOURISME FINANCEMENTS EN PRET

Dispositif concerné : Droit Commun - Métropole et DROM

10/05/2023

Négociation de droits de suite - Barème plafond en K€

Résidences Hôtelières à Vocation Sociale-Mobilité (RHVS-Mobilité)	Le nombre de contreparties négociées, en droit de désignation multiple sur la durée du prêt (DS), doit représenter, en fonction du pourcentage de l'intervention d'Action Logement Services dans le prix de revient prévisionnel de l'opération, entre 35 et 70 % des logements de l'opération. Les conditions de mise en oeuvre des droits de réservation seront précisées dans une convention (le nombre, la durée, les modalités et la tarification). Les tarifs appliqués aux salariés des entreprises assujetties à la PEEC seront inférieurs à minima de 10 % au tarif fixé par l'exploitant.
Logements pour salariés saisonniers du tourisme	Le nombre de contreparties, négociées en droit de désignation multiple sur la durée du prêt (DS), est fixé à 50 % des logements de l'opération.